

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE**DÉCISION****Territoire de « NORD DU LOT » : Acquisition de la parcelle AO 375 pour 1000m<sup>2</sup> auprès de la mairie de SAINTE LIVRADE SUR LOT au lieu-dit « Grand Pièces de Gardette » pour l'implantation d'ouvrages nécessaires au bon fonctionnement du système d'assainissement de la commune.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021. »

**Vu** la délibération n°20-043-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

**Vu** la délibération n°22-067-C du Comité syndical du 29 novembre 2022,

**Vu** la délibération n°20-051-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 remplacée par la délibération 21-064-C du 25 novembre 2021 déléguant les formalités relatives aux affaires foncières aux vice-présidents sur leur territoire,

**Vu** l'arrêté n°22-117-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à Françoise LABORDE, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « NORD DU LOT »

**Considérant** la nécessité d'implanter de nouveaux ouvrages afin d'améliorer le système d'assainissement de la commune de SAINTE LIVRADE LOT,

**Vu** la délibération 2019/71 de la commune de SAINTE LIVRADE SUR LOT en date du 12 décembre 2019 acceptant de céder la parcelle AO 375 au syndicat EAU47 moyennant le prix de 2 000€ TTC

**La Vice-Présidente,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro **375** de la section **AO** pour 1000m<sup>2</sup> au lieu-dit « Grand Pièces de Gardette » à SAINTE LIVRADE SUR LOT au prix 2 000€ TTC pour la construction d'ouvrages nécessaires au bon fonctionnement du système d'assainissement de la Commune de SAINTE LIVRADE SUR LOT,

**PRECISE** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maître LERO notaire à SAINTE LIVRADE SUR LOT et que les frais d'acte seront pris en charge par EAU47,

**AR Prefecture**

047-254702491-20230912-23\_092\_D-AI

Reçu le 12/09/2023

Publié le 12/09/2023

**DÉCIDE** de signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à la réalisation de cette acquisition,

**PRÉCISE** que la dépense sera prélevée sur le budget correspondant,

**DIT** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen le **12/09/2023**, en deux exemplaires,  
Pour extrait conforme au registre  
La Vice-Présidente territoriale,

**Mme Françoise LABORDE**